

*Ambroise* ment de ceux qui nient qu'on leur doive rendre aucun culte, & celui de ceux qui veulent qu'on les puisse adorer du culte de latrie. Il ne veut pas qu'on dise, il faut adorer l'Image comme image, d'une adoration de latrie: mais il ne veut pas qu'on dise d'un autre côté, qu'on ne doit rendre aucun culte à l'Image, mais adorer Dieu à l'occasion de l'Image. Il avoie néanmoins que tous ces sentimens reviennent au même, & que quoique les Theologiens Catholiques different dans les expressions, ils conviennent dans le fonds de la doctrine. Ces principes posez, il en tire les conclusions suivantes. 1. Que Dieu, la Sainte Trinité, les Anges peuvent nous être representez par des Images. 2. Qu'il n'y a point de doute que JESUS-CHRIST incarné ne le puisse être. 3. Que les Images ont diverses utilitez, comme de faire ressouvenir des bien-faits de Dieu, d'être les Livres des ignorans, d'exercer à l'imitation de J. C. qu'elles representent, &c. 4. Que l'on peut tres-commodement adorer J. C. du culte de latrie, en presence, & à l'occasion de ses Images. 5. Que l'on peut dire que J. C. est adoré dans son Image. 6. Qu'il y a un sens où l'on peut dire que l'Image peut être adorée du culte de latrie, en substituant la chose qu'elle represente à la representation, comme quand on chante, *ô Croix nôtre unique esperance!* &c. ce qui ne peut être vrai qu'en ce sens. *O JESUS-CHRIST crucifié qui m'esles representé par cette Croix!* &c. Cependant il avoie que les anciens n'ont point dit, qu'il fallût adorer les Images du culte de latrie; & il n'approuve pas que l'on se serve de cette expression. 7. Que les Images de J. C. de la Vierge, des Anges, & des Saints doivent être respectées, qu'on peut les saluer, les baiser, & leur rendre un culte, non de latrie, mais d'un autre rang, non pas à cause de leur matiere, mais à cause de ce qu'elles representent. Il avoie que plusieurs Peres ne se font voulu servir du terme d'adoration, que pour le culte de latrie, mais il croit que l'on s'en peut servir en general pour tout culte. Il vient enfin aux abus que l'on peut faire des Images, tant profanes que sacrées; des profanes, en recherchant & érigeant les anciennes Idoles; des sacrées, en representant des histoires apocryphes ou fabuleuses, comme un tableau qu'il avoit vû, où l'on representoit la Vierge en couche, en les plaçant dans des lieux où elles ne devoient pas être, en faisant des tableaux, ou grossierement peints, ou indecens, ou enfin en les laissant pourrir & se gâter.

Le Traité du Sacrifice, renferme plusieurs questions de Controverse. Catharin y prononce la verité du Sacrifice de l'Autel par l'Écriture Sainte, & répond aux objections de Luther: il y parle des Sacrifices de l'ancienne Loi, & fait voir qu'ils étoient inutiles pour l'expiation du péché. Il y traite du Sacerdoce de Melchisedech, & de celui de JESUS-CHRIST. Il y montre que le Sacrifice de la Messe est propitiatoire pour les vivans & pour les morts. Enfin il justifie le Canon de la Messe, & reprend quelques abus.

Dans le Livre, où il traite cette question, par quelles paroles J. C. a consacré le Sacrement de l'Eucharistie, il foudroie le sentiment des Papes Innocent III. & Innocent IV. que Nôtre-Seigneur n'a pas consacré par ces paroles; *Ceci est mon Corps*, qui sont de leur nature énonciatives, & non pas operatives, mais par sa vertu: & qu'il a ensuite exprimé la forme dont les autres se servoient pour consacrer. Il s'appuie principalement sur l'ordre des termes des Evangelistes, qui marquent expressément, que Nôtre-Seigneur rendit grâces, & benit le pain & le vin avant que de prononcer les paroles, *Ceci est mon Corps*, *ceci est mon Sang*. Il a fait encore un autre petit Traité sur le même sujet pour appuyer ce premier.

Le Traité de la Communion sous les deux especes, est un Ouvrage de Controverse, où Catharin répond aux objections que l'on fait sur la nécessité de communier sous les deux especes. Il y traite sur la fin, s'il est plus ou moins à propos de communier pour les Laïques sous les deux especes que sous une seule. Il avoie que si l'on considère le Sacrement exterieur, il est plus convenable de communier sous les deux especes; mais que si l'on fait attention au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST qu'il contient, il est plus à propos de ne communier que sous une espece, à cause du danger de repandre. Il rapporte enfin les conditions sous lesquelles il croit qu'on pourroit accorder aux Laïques la Communion sous les deux especes: Ces conditions sont, de faire profession de croire. 1. Que JESUS-CHRIST est tout entier sous chaque espece, & qu'on ne reçoit pas plus de grace en recevant les deux, qu'en recevant une seule. 2. Qu'il n'y a qu'une Eglise visible sous un seul chef Vicaire de JESUS-CHRIST en terre. 3. Qu'il vaut mieux s'abstenir de la Communion sous l'espece du sang quand il y a danger d'effusion ou d'irrever-

rence,